



Droit de conduire la moto 50 cm3 ?

Par **Bg**, le 12/10/2019 à 13:45

Après invalidation de son permis mon fils peut il conduire sa moto 50cm3 sachant qu il a son examen bsr.
Merci

Par **morobar**, le 12/10/2019 à 18:09

Bonjour,

Extrait (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)

==

En cas d'invalidation, de suspension ou d'annulation du permis de conduire[/b]

Vous pouvez conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger sauf si la sanction judiciaire a étendu l'interdiction à ces véhicules (par exemple, en cas de récidive d'alcoolémie).

==

Par **Bg**, le 12/10/2019 à 19:17

Merci mais son interdiction est sur la lettre 48 SI: interdiction de conduire un véhicule

Qu en pensez-vous, un peu perdu car les services publics ne me donne pas de réponses concrètes

Par **morobar**, le **13/10/2019** à **08:10**

Cette lettre n'est pas une sanction judiciaire mais une mesure administrative.

La sanction ou peine judiciaire est prononcée par un juge au tribunal.